



NATIONS UNIES

ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
GENERALE
A/34/791
11 décembre 1979
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-quatrième session
Point 126 de l'ordre du jour

INADMISSIBILITE DE LA POLITIQUE D'HEGEMONIE DANS
LES RELATIONS INTERNATIONALES

Rapport de la Première Commission

Rapporteur : M. Ernst SUCHARIPA (Autriche)

I. INTRODUCTION

1. L'inscription à l'ordre du jour de la trente-quatrième session de l'Assemblée générale d'une question intitulée "Inadmissibilité de la politique d'hégémonie dans les relations internationales" a été proposée par l'Union des Républiques socialistes soviétiques (A/34/243).
2. A sa 19ème séance plénière, le 3 octobre 1979, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire cette question à son ordre du jour et de la renvoyer à la Première Commission.
3. La Première Commission a examiné la question à ses 5ème et 7ème séances, les 16 et 17 octobre, et de sa 46ème à sa 51ème séance, du 28 novembre au 4 décembre (voir A/C.1/34/PV.5, 7 et 46 à 51).
4. La Première Commission était saisie d'une lettre datée du 25 septembre 1979, adressée au Secrétaire général par le Ministre des affaires étrangères de l'Union des Républiques socialistes soviétiques (A/34/243) et contenant en annexe un projet de résolution sur l'inadmissibilité de la politique d'hégémonie dans les relations internationales.

II. EXAMEN DES PROJETS DE RESOLUTION

A. Projet de résolution A/C.1/34/L.1

5. Le 12 octobre, l'Union des Républiques socialistes soviétiques a déposé un projet de résolution (A/C.1/34/L.1) intitulé "Inadmissibilité de la politique d'hégémonie dans les relations internationales", qui a été présenté par le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques à la 5ème séance, le 16 octobre. Le projet de résolution était ainsi libellé :

"L'Assemblée générale,

Considérant qu'au stade actuel de l'évolution des relations internationales la tâche primordiale de l'Organisation des Nations Unies consiste à promouvoir par tous les moyens une action positive tendant à atténuer la tension internationale et à raffermir la paix,

Exprimant sa conviction que les intérêts de la poursuite et de l'approfondissement du processus de normalisation et de développement des relations entre les Etats exigent le respect rigoureux par tous les Etats des principes qui sont à la base de l'Organisation des Nations Unies,

Notant que la politique d'hégémonie, c'est-à-dire le désir de certains Etats de dominer d'autres Etats et peuples, est en contradiction flagrante avec les principes susmentionnés et, avant tout, avec celui de l'égalité souveraine des Etats,

Rappelant que la politique d'hégémonie a invariablement conduit à des guerres qui ont causé à l'humanité d'indicibles souffrances,

Rappelant en outre que les manifestations de la politique d'hégémonie aboutissent à la création de foyers de tension, compliquent les relations entre les Etats et compromettent la stabilité de la situation internationale,

1. Condamne résolument la politique d'hégémonie, quelles que soient ses manifestations, comme une politique incompatible avec les principes fondamentaux de la Charte des Nations Unies et avec la tâche du maintien de la paix et du renforcement de la sécurité internationale;

2. Déclare, au nom des peuples des Nations Unies, que des Etats ou groupes d'Etats ne devraient jamais, dans quelque circonstance et pour quelque motif que ce soit, prétendre à l'hégémonie dans les affaires internationales, ou chercher à occuper une position dominante, soit dans l'ensemble du monde, soit dans l'une de ses régions."

/...

6. A la 50ème séance, le 30 novembre, le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a déclaré que sa délégation ne demanderait pas que le projet de résolution qu'elle avait déposé soit mis aux voix.

B. Projet de résolution A/C.1/34/L.8

7. Le 2 novembre, la Chine a déposé un projet de résolution (A/C.1/34/L.8) intitulé "Inadmissibilité de la politique d'hégémonie dans les relations internationales" et ainsi libellé :

L'Assemblée générale,

Notant que, s'appuyant sur leur force économique, politique et, en particulier militaire, les Etats qui appliquent des politiques d'hégémonie mondiale empiètent sur la souveraineté d'autres Etats, occupent leurs territoires et interviennent dans leurs affaires intérieures dans le dessein de contrôler, dominer ou régir d'autres Etats et régions et même le monde entier,

Gravement préoccupée par le fait que l'hégémonie mondiale et l'hégémonie régionale qu'elle encourage constituent une violation de l'indépendance, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des Etats, et menacent ainsi la paix et la sécurité internationales,

Convaincue que le désir commun des peuples est de s'opposer à l'hégémonie pour la défense de l'indépendance nationale et de la souveraineté des Etats, ainsi que pour le maintien de la sécurité de tous les Etats et pour la paix mondiale,

1. Condamne l'hégémonie et en particulier l'hégémonie mondiale des superpuissances;

2. Exige que les Etats qui pratiquent des politiques d'hégémonie mondiale et régionale rappellent immédiatement toutes leurs forces d'invasion dans leurs propres territoires et mettent fin à l'occupation militaire d'autres Etats, afin de permettre aux peuples de ces Etats de régler et de gérer leurs propres affaires;

3. Exige que les Etats qui appliquent des politiques d'hégémonie mondiale mettent fin et s'engagent à renoncer à toute infiltration, ingérence, subversion et agression dirigée contre d'autres Etats, y compris la réduction d'autres Etats à une "souveraineté limitée", l'envoi de mercenaires, la subversion de gouvernements légitimes, la mise en place de régimes fantoches et les guerres faites par intermédiaire;

4. Demande aux superpuissances de mettre fin à l'accroissement du potentiel militaire et aux préparatifs de guerre, de réduire substantiellement leurs armes nucléaires et classiques et de cesser leurs exportations de matériel militaire vers des pays qui pratiquent l'agression et l'expansion;

/...

5. Déclare solennellement que tous les Etats devraient, dans leurs relations internationales, respecter strictement les buts et les principes de la Charte des Nations Unies, ainsi que les principes du respect mutuel de la souveraineté et de l'intégrité territoriale, du non-recours à l'agression, de la non-ingérence dans les affaires intérieures des Etats, de l'égalité et des avantages mutuels et de la coexistence pacifique, que tous les Etats ont le droit de participer aux affaires internationales sur un pied d'égalité et qu'il est inadmissible que les grands pays intimident les petits, que les forts oppriment les faibles ou qu'un Etat impose sa volonté à d'autres, soumette d'autres Etats au contrôle politique, au pillage économique et à l'agression militaire ou occupe les territoires d'autres Etats."

8. A la 49ème séance, le 30 novembre 1979, le représentant de la Chine a déclaré que sa délégation ne demanderait pas que le projet de résolution qu'elle avait déposé soit mis aux voix.

C. Projet de résolution A/C.1/34/L.52

9. Le 27 novembre, le Bangladesh, Cuba, l'Inde, le Pakistan, Sri Lanka et la Yougoslavie ont déposé un projet de résolution (A/C.1/34/L.52) intitulé "Inadmissibilité de la politique d'hégémonie dans les relations internationales", dont la Guinée et le Nigéria se sont portés coauteurs par la suite et qui a été présenté par le représentant de Sri Lanka à la 47ème séance, le 27 novembre.

10. A sa 50ème séance, le 30 novembre, la Première Commission a voté comme suit sur le projet de résolution A/C.1/34/L.52 :

a) Les mots "y compris le sionisme" figurant au quatrième alinéa du préambule et au paragraphe 5 du dispositif, mis aux voix séparément à la demande du représentant d'Israël, ont été adoptés par 65 voix contre 22, avec 24 abstentions 1/. Il a été procédé au vote enregistré et les voix se sont réparties comme suit :

1/ Par la suite, les délégations de la Birmanie et du Yémen démocratique ont fait savoir au Secrétariat que si elles avaient été présentes lors du vote, elles auraient voté pour ces mots. La délégation de la Belgique a fait savoir au Secrétariat qu'elle avait eu l'intention de voter contre ces mots.

/...

Ont voté pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Bahreïn, Bangladesh, Bulgarie, Burundi, Cap-Vert, Chine, Congo, Cuba, Emirats arabes unis, Gabon, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Guyane, Hongrie, Inde, Indonésie, Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mauritanie, Mongolie, Mozambique, Nigéria, Oman, Pakistan, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, République-Unie du Cameroun, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Soudan, Sri Lanka, Tchécoslovaquie, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

Ont voté contre : Allemagne, République fédérale d', Australie, Autriche, Bahamas, Canada, Danemark, Etats-Unis d'Amérique, Fidji, Finlande, France, Grèce, Irlande, Israël, Italie, Luxembourg, Norvège, Nouvelle-Zélande, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède.

Se sont abstenus : Argentine, Bhoutan, Birmanie, Chili, Chypre, Colombie, Côte d'Ivoire, Equateur, Espagne, Guatemala, Jamaïque, Japon, Lesotho, Mexique, Népal, Pérou, Philippines, République dominicaine, Singapour, Suriname, Thaïlande, Togo, Uruguay, Venezuela.

b) L'ensemble du projet de résolution a été adopté par 87 voix contre 4, avec 24 abstentions (voir par. 11) 2/. Il a été procédé au vote enregistré et les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Afghanistan, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Bhoutan, Birmanie, Bulgarie, Burundi, Cap-Vert, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Ethiopie, Gabon, Ghana, Grèce, Guinée, Guinée-Bissau, Guyane, Hongrie, Inde, Indonésie, Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Libéria, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nigéria, Oman, Pakistan, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar,

2/ Par la suite, la délégation du Yémen démocratique a fait savoir au Secrétariat que si elle avait été présente lors du vote, elle aurait voté pour le projet de résolution.

/...

République arabe syrienne, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, République-Unie du Cameroun, Roumanie, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

Ont voté contre : Australie, Canada, Etats-Unis d'Amérique, Israël

Se sont abstenus : Allemagne, République fédérale d', Autriche, Belgique, Chili, Danemark, Espagne, Fidji, Finlande, France, Guatemala, Irlande, Italie, Japon, Luxembourg, Norvège, Nouvelle-Zélande, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Turquie, Uruguay, Venezuela.

III. RECOMMANDATION DE LA PREMIERE COMMISSION

11. La Première Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

/...

Inadmissibilité de la politique d'hégémonie dans les
relations internationales

L'Assemblée générale,

Reconnaissant que la responsabilité primordiale de l'Organisation des Nations Unies est de promouvoir et de renforcer la paix et la sécurité internationales sur la base du strict respect des principes de la Charte des Nations Unies, en particulier du principe de la souveraineté, de l'égalité souveraine et de l'indépendance nationale des Etats,

Rappelant le devoir des Etats de s'abstenir, dans leurs relations internationales, d'user de contrainte d'ordre militaire, politique et économique ou autre, dirigée contre la souveraineté, l'indépendance politique ou l'intégrité territoriale de tout Etat,

Notant que la politique d'hégémonie est une manifestation de la volonté d'un Etat ou d'un groupe d'Etats de contrôler, dominer et assujettir, politiquement, économiquement, idéologiquement ou militairement, d'autres Etats, peuples ou régions du monde,

Considérant également que l'impérialisme, le colonialisme, le néo-colonialisme, le racisme, y compris le sionisme et l'apartheid sont autant de forces qui visent à perpétuer des relations inégales et des privilèges acquis par la force et sont, de ce fait, diverses manifestations de la politique et de la pratique d'hégémonie,

Préoccupée par le fait que la politique d'hégémonie, mondiale aussi bien que régionales, menée dans le contexte de la politique de division du monde en blocs ou suivie par un Etat donné, se manifeste par le recours ou la menace du recours à la force, la domination et l'intervention étrangère,

Préoccupée aussi par le fait que la politique d'hégémonie vise à limiter la liberté qu'ont les Etats de choisir leur système politique et de poursuivre un développement économique, social et culturel sans opposition, intimidation ou pression,

Convaincue que la politique d'hégémonie, mondiale et régionale, et sous toutes ses diverses formes, aboutit à une menace grave pour la paix et la sécurité internationales,

Considérant que tous les peuples ont le désir commun de s'opposer à l'hégémonie et de préserver la souveraineté et l'indépendance nationale de tous les Etats,

Considérant qu'il importe de créer d'urgence un nouveau système équitable de relations internationales fondé sur la participation égale de tous les Etats à la solution des problèmes internationaux et au maintien de la paix et de la sécurité internationales, système qui assure une sécurité égale à tous les Etats et le progrès et la prospérité à tous les peuples, grâce à l'instauration du nouvel ordre économique international,

/...

1. Condamne la politique d'hégémonie sous toutes ses manifestations, y compris celle qui est menée aux niveaux mondial, régional ou sous-régional, exercée dans le contexte de la politique de division du monde en blocs ou suivie par un Etat donné;
2. Déclare qu'aucun Etat ou groupe d'Etats ne soit, dans quelque circonstance ou pour quelque raison que ce soit, suivre une politique d'hégémonie dans les relations internationales ou chercher à occuper une position dominante, soit sur le plan mondial, soit dans une région quelconque du monde;
3. Rejette toutes les formes de domination, de sujétion, d'ingérence, ou d'intervention et toutes les formes de pression, qu'elles soient d'ordre politique, idéologique, économique, militaire ou culturel, dans les relations internationales;
4. Condamne résolument les politiques de pression et de recours ou de menace de recours à la force, l'agression directe ou indirecte, l'occupation et la pratique de plus en plus fréquente d'ingérence et d'intervention, ouverte ou déguisée, dans les affaires intérieures des Etats;
5. Condamne résolument l'impérialisme, le colonialisme, le néo-colonialisme, l'apartheid, le racisme y compris le sionisme, et toutes les autres formes d'agression, d'occupation, de domination et d'ingérence étrangères, ainsi que la création de sphères d'influence et la division du monde en bloc politiques et militaires antagonistes;
6. Demande à tous les Etats, de respecter strictement, dans la conduite de leurs relations internationales, les principes de la Charte des Nations Unies et ceux qui concernent le respect de la souveraineté, de l'égalité souveraine, de l'indépendance nationale, de l'unité et de l'intégrité territoriale des Etats, la non-ingérence dans leurs affaires intérieures, la non-agression, le règlement pacifique des différends et la coopération, ainsi que le droit des peuples sous domination coloniale et étrangère à disposer d'eux-mêmes;
7. Demande que toutes les forces d'occupation se retirent dans leurs propres territoires, de façon à permettre aux peuples de tous les Etats de régler et de gérer leurs propres affaires,
8. Demande en outre le strict respect du droit de tous les Etats de décider de leurs systèmes politiques et socio-économiques et de poursuivre leurs politiques nationales, économiques, sociales et autres, sans opposition, ingérence ou intimidation de l'extérieur;
9. Décide de poursuivre ses efforts en vue d'établir un nouveau système équitable de relations internationales fondé sur la participation égale de tous les Etats à la solution des problèmes internationaux et au maintien de la paix et de la sécurité internationales;
10. Décide en outre de poursuivre ses efforts en vue de l'instauration du nouvel ordre économique international, de façon à assurer l'émancipation économique et la liberté de toutes les nations, en particulier des pays en développement.